

RDP 2018

Lextenso

REVUE DU

DROIT PUBLIC

ET DE LA SCIENCE POLITIQUE
EN FRANCE ET À L'ÉTRANGER

N° 1

Dans ce numéro

DOSSIER :
NE BIS IN IDEM

s o m m a i r e

Janvier-Février 2018

N° 1

Pages 1 à 324

DOSSIER : NE BIS IN IDEM

- Le principe *ne bis in idem* dans la jurisprudence de la Cour de justice de l'Union européenne : de la diversité dans l'unité ?, par Laurent Coutron et Franck Lecomte 5
- La construction par le Conseil constitutionnel du principe de l'alternative des poursuites et sanctions, par Dominique Rousseau 19
- *Ne bis in idem* et le juge pénal, par Valérie Malabat 27
- La règle *ne bis in idem* et le juge administratif, par Hélène Pauliat 39
- Le cumul des sanctions pénale et fiscale, par Martin Collet 49

DOCTRINE

DROIT ADMINISTRATIF

- De la conventionnalité du régime français des congrégations
Vincent Cador et Grégor Puppinck 59
- La jonction des requêtes en droit administratif
Geoffroy Lebrun 85
- L'office du juge du référé-liberté à l'épreuve du principe d'impartialité
Martin Morales 115
- Référé-suspension et juge du fond, approche statistique
Clément Rouillier 141

DROIT CONSTITUTIONNEL

- Peut-on rejuger une norme déclarée inconstitutionnelle ?
Pauline Estanguet 161

LIBERTÉS FONDAMENTALES

L'association du secteur privé à l'exploitation des données policières

Fouad Eddazi

189

DROIT COMPARÉ

Le Parlement britannique et la ratification des traités

Vanessa Barbé

207

Les accords de paix en Afrique : de l'illégalité juridique
à la para-légalité plurielle

Ibrahim Moumouni

233

CHRONIQUES JURISPRUDENTIELLES

Chronique constitutionnelle italienne (2016)

Franck Laffaille

265

Chronique de jurisprudence constitutionnelle (2017)

Dominique Rousseau, Pierre-Yves Gahdoun et Julien Bonnet

285

A paraître dans le prochain numéro - RDP 2-2018, mars-avril - un dossier sur la thématique « Le politique : entre droit et éthique » avec notamment les contributions de : Emmanuel Picavet, Philippe Blachère, Marc Verdussen, Luc Bégin, Yves Boisvert, Julien Jeanneney et Olivier Cayla.